



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral n° 47-2023-07-07-00003

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SATAR en vue d'être autorisée à agrandir l'entrepôt frigorifique, comprenant une cellule de 3 000 m² réfrigérée, de l'installation de stockage de semences de céréales située sur la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) – Allée de la Seynes.

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R. 512-46-12 à R 512-46-15 ;

Vu l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Rémi HOLTZSCHERER, Responsable immobilier de la SAS SATAR, en vu d'être autorisé à agrandir l'entrepôt frigorifique, comprenant une cellule de 3 000 m² réfrigérée, de l'installation de stockage de semences de céréales située sur la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) – Allée de la Seynes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2023, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SAS SATAR ;

Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Rémi HOLTZSCHERER, Responsable immobilier de la SAS SATAR, en vu d'être autorisé à agrandir l'entrepôt frigorifique, comprenant une cellule de 3 000 m² réfrigérée, de l'installation de stockage de semences de céréales située sur la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310), sera soumise à la consultation du public **du 27 juillet 2023 au 28 août 2023 dates incluses** dans les mairies de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) et de BRAX (47 310).

Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) et de BRAX (47 310), concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 1,2 mètre x 0,8 mètre (format A0). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

Article 3 : publication dans la presse

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) et de BRAX (47 310) et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Consultation du public - SAS SATAR à Sainte-Colombe-en-Bruilhois
place de Verdun – 47 920 Agen Cedex 9
Courriel : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr - Publications légales - ICPE – Enregistrements

Article 5 :

Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SAS SATAR, les maires de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) et de BRAX (47 310) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le **07 JUIL. 2023**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Florent FARGE